

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18.12.00 Convocation du 12.12.00

Compte rendu affiché 19 décembre 2000

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

**Objet : COMPLEMENT de
SUBVENTION M.J.C.**

Présents : MM. LAFFLY, MIGNOT Mmes GUERIN, BOUHEY,
MM. POINT, VERGNE, CHATUT et FAURE,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice : 29	
présents 21	
votants 25	

Mmes ROUX, BROSSARD, WYMAN, GASTREIN,
MM. AUROY, DOIZY, PIANA, FORGET, RUMEAU, SAINT-
CYR, MACHURAT, Mlle MILLET, M. BELIN,
Conseillers Municipaux,

Absents représentés : Mme CHEZEAUBERNARD par Mme GASTREIN -
M. GONDELAUD par M. FAURE - Mlle VEYRIER par
Mme WYMAN - M. DUCRET par M. MIGNOT.

Absents excusés : MM. MEYER, DOUCET, MARCENDE et DUSSUD.



Monsieur le Maire-Adjoint délégué rappelle qu'en application d'une convention de 1992, la commune finance à la M.J.C. le salaire d'un agent d'entretien.

Il précise que, lors de la discussion budgétaire pour le calcul de la subvention 2000, la M.J.C. avait demandé la somme de 80.676 Francs, somme qui lui a été accordée. *Cette demande ne tenait pas compte du passage aux 35 heures, qui a pour effet d'augmenter le taux horaire pour des salariés à temps incomplet. Le taux de base du S.M.I.C. passe de 41,37 Francs à 46,22 Francs de l'heure.*

Il indique que, du fait de cette augmentation, le financement de ce poste doit être porté à 87.916,88 Francs au titre de cette année 2000.

CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le budget communal 2000,
- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Considérant l'effet non prévu par la M.J.C. lors de sa demande de subvention du passage aux 35 heures d'un agent de service dont la charge financière est partiellement supportée par la commune,

- Décide d'attribuer, pour les raisons évoquées ci-dessus, *un complément de subvention de 7.240 F. au titre de l'exercice 2000 au bénéfice de la M.J.C.*,
- Dit que cette dépense figure à l'article 6574 du budget communal,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE s/SAONE, le 18 Décembre 2000
Pour copie conforme,
Le MAIRE ,

LE MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte tenu - de la transmission en Préfecture le 9 Janvier 2001
- de la publication le 10 Janvier 2001

Fait à NEUVILLE-SUR-SAONE, le 9 Janvier 2001